

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RD 1006  
N° ST 230 /2022**

LA RAVOIRE, le 26 décembre 2022

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise CHOLAT JARDINS, sise 875 chemin de la Cassine, 73000 CHAMBERY en date du 09 décembre 2022,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, RD 1006, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux d'approvisionnement de terre végétale + travaux d'espaces verts sur ilot central.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre, les travaux d'approvisionnement de terre végétale + travaux d'espaces verts sur ilot central, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

**2.1 :** La largeur de la voie pourra être réduite au droit du chantier en supprimant une voie sur les 2 dans le sens Barberaz - La Ravoire mais permettra impérativement de laisser la circulation à double sens.

**2.2 :** L'entreprise devra assurer la continuité du cheminement des piétons.

**Article .3. :** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 05 janvier 2023 au 20 janvier 2023**

**Article 4 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 5.** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6.** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7.** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRELLOT  
Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la  
Voirie et au comité de quartier La Vilette

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise CHOLAT JARDINS
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR